

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT
D'ENTREPRISE (ARTICLES L. 225-37 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE)**

Le présent rapport a été établi en application des dispositions des articles L. 225-37 et suivants du Code de commerce, en complément du rapport de gestion. Par ailleurs, le présent rapport a été communiqué aux commissaires aux comptes de la Société en vue de l'établissement de leur rapport sur le présent rapport conformément à l'article L.225-235 du Code de commerce.

1.	GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	4
1.1	CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	4
1.2	COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	4
1.2.1	Composition du Conseil d'administration au 31 décembre 2017	4
1.2.2	Règles générales et principes directeurs relatifs à la composition du Conseil d'administration.	6
1.2.3	Nomination, ratification de cooptation et renouvellement de mandats d'administrateurs proposés à l'assemblée générale du 14 juin 2018	9
1.2.4	Mode de désignation, missions et prérogatives du censeur	9
1.3	CONDITIONS DE PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	10
1.3.1	Règlement intérieur	10
1.3.2	Missions du Conseil d'administration.....	10
1.3.3	Fonctionnement du Conseil d'administration	11
1.3.4	Activités du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2017	12
1.3.5	Actions détenues par les administrateurs	13
1.4	LES COMITES CRES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION	14
1.4.1	Le Comité d'audit	14
1.4.2	Le Comité des nominations et des rémunérations.....	16
(a)	Composition au 31 décembre 2017	16
(b)	Missions du Comité des nominations et des rémunérations	16
(c)	Fonctionnement du Comité des nominations et des rémunérations.....	17
(d)	Travaux du Comité des nominations et des rémunérations au cours de l'exercice 2017 17	
1.5	ÉVALUATION DU FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	17
1.6	DIRECTION GENERALE	18
1.6.1	Président-Directeur Général et Directeur Général Délégué	18
1.6.2	Mode d'exercice de la Direction générale - Limitations de pouvoirs	18
2.	POLITIQUE DE REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX.....	20
2.1	REMUNERATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	20
2.2	POLITIQUE DE REMUNERATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX AU TITRE DE L'EXERCICE 2018	20
2.2.1	Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux	21
2.2.2	Projets de résolution établis par le Conseil d'administration en application de l'article L.225- 37-2 du Code de commerce soumis à l'assemblée générale des actionnaires de la Société prévue le 14 juin 2018	24
3.	REMUNERATION ET AVANTAGES VERSES AUX DIRIGEANTS ET MANDATAIRES SOCIAUX	24
4.	AUTRES INFORMATIONS.....	27
4.1	CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES ET OPERATIONS AVEC LES PARTIES LIEES (ARTICLE L.225-37-4, 2° DU CODE DE COMMERCE)	27
4.2	TABLEAU RECAPITULANT LES DELEGATIONS EN COURS DE VALIDITE ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL, PAR APPLICATION DES ARTICLES L.225-129-1 ET L. 225-129-2 DU CODE DE COMMERCE, ET	

	FAISANT APPARAÎTRE L'UTILISATION FAITE DE CES DÉLÉGATIONS AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017 (ARTICLE L.225-37-4, 3° DU CODE DE COMMERCE)	27
4.3	MODALITÉS RELATIVES À LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DE LA SOCIÉTÉ (ARTICLE L.225-37-4, 9° DU CODE DE COMMERCE)	27
4.4	INFORMATIONS RELATIVES AUX ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT OU D'ÉCHANGE (ARTICLE L.225-37-5 DU CODE DE COMMERCE)	28

1. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

1.1 Code de gouvernement d'entreprise

Depuis l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris en octobre 2015, la Société se réfère et, sous réserve de ce qui est indiqué ci-après, se conforme au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées publié par l'AFEP et le MEDEF en décembre 2008 dans sa version mise à jour en novembre 2016 (le « **Code AFEP-MEDEF** »), tel que celui-ci est interprété par le Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise (guide d'application du Code AFEP-MEDEF mis à jour en décembre 2016).

Le Code AFEP-MEDEF, dans sa version mise à jour en dernier lieu en novembre 2016, peut être consulté sur le site <http://www.afep.com/contenu/focus/code-de-gouvernement-d-entreprise-des-societes-cotees>.

La Société applique le Code AFEP-MEDEF (tel que révisé en novembre 2016) à l'exception des recommandations suivantes :

Recommandation du Code AFEP-MEDEF	Commentaire de la Société
Recommandation 10.3 du Code AFEP-MEDEF « Il est recommandé d'organiser chaque année une réunion hors la présence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs. »	Compte tenu du caractère collégial du Conseil d'administration, aucune réunion formelle des administrateurs non exécutifs, hors la présence des administrateurs exécutifs ou internes à la Société n'a eu lieu au titre de l'exercice 2017. Cette possibilité est prévue par le règlement intérieur du Conseil d'administration. Néanmoins, les administrateurs non exécutifs n'ont jamais fait part de leur souhait de mettre en place ce type de réunions. Il est à noter toutefois que les administrateurs non-exécutifs délibèrent hors la présence des administrateurs exécutifs ou internes lorsque les circonstances le requièrent. Ainsi, à l'occasion de la détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, le Conseil d'administration a débattu des performances des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, hors la présence des intéressés. Afin de se conformer pleinement à la recommandation 10.3 du Code AFEP-MEDEF en 2018, il est prévu d'organiser au cours de cet exercice une réunion spécifique du Conseil d'administration hors la présence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs.

1.2 Composition du Conseil d'administration

1.2.1 Composition du Conseil d'administration au 31 décembre 2017

Les statuts de la Société prévoient que le Conseil d'administration comprend entre trois et dix-huit membres, sous réserve des dérogations prévues par la loi.

Conformément à l'article 15 des statuts, la durée des fonctions d'administrateurs est de quatre ans renouvelable. Cette durée est conforme aux recommandations du Code AFEP-MEDEF. Par exception, l'assemblée générale ordinaire peut nommer certains administrateurs pour une durée inférieure à quatre ans ou, selon le cas, réduire la durée des fonctions de l'un ou de plusieurs administrateurs, afin de permettre un renouvellement échelonné. Le nombre d'administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans ne peut pas être supérieur à un tiers des administrateurs en fonction. Lorsque cette limite d'âge vient à être dépassée en cours de mandat, l'administrateur le plus âgé est d'office réputé démissionnaire à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires la plus proche.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale sur proposition du Conseil d'administration, qui lui-même reçoit les propositions du Comité des nominations et des rémunérations. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale ordinaire. Le mandat de chaque administrateur expire à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat.

Afin de favoriser un renouvellement échelonné tout en assurant la continuité des travaux du Conseil d'administration, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, les statuts de la Société prévoient un renouvellement des administrateurs par roulement périodique chaque année.

Le tableau suivant reflète la composition du Conseil d'administration au 31 décembre 2017 :

Nom	Âge ⁽¹⁾	Sexe	Nationalité	Date de première nomination	Date de l'assemblée générale décidant la dernière nomination	Date d'expiration du mandat	Fonction principale exercée dans la Société
Thierry Petit	44	M	Française	29 juillet 2010	16 octobre 2015	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018	Président du Conseil d'administration Directeur Général Administrateur
David Dayan	44	M	Française	29 juillet 2010	16 octobre 2015	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018	Directeur Général Délégué Administrateur
Éric Dayan	38	M	Française	16 octobre 2015	30 mai 2016	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019	Administrateur
Michaël Dayan	36	M	Française	16 octobre 2015	30 mai 2016	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019	Administrateur Membre du Comité des nominations et des rémunérations
Marie Ekeland	42	F	Française	16 octobre 2015	16 octobre 2015	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ⁽²⁾	Administrateur indépendant Membre du Comité des nominations et des rémunérations
Melissa Reiter Birge	49	F	Américaine	16 octobre 2015	16 octobre 2015	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018	Administrateur indépendant
Olivier Marcheteau	47	M	Française	16 octobre 2015	26 juin 2017	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020	Administrateur indépendant
Marie-Estelle Taudou Miquelard	40	F	Française	31 mai 2017 ⁽³⁾	26 juin 2017	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020	Administrateur

Nom	Âge ⁽¹⁾	Sexe	Nationalité	Date de première nomination	Date de l'assemblée générale décidant la dernière nomination	Date d'expiration du mandat	Fonction principale exercée dans la Société
Luciana Lixandru	33	F	Roumaine	31 mai 2017 ⁽⁴⁾	26 juin 2017	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ⁽²⁾	Administrateur indépendant
Alix Laine	40	F	Française	3 juillet 2017 ⁽⁵⁾	26 juin 2017	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020	Administrateur indépendant
Alexandre Nodale	39	M	Française	3 juillet 2017 ⁽⁵⁾	26 juin 2017	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ⁽⁶⁾	Administrateur

⁽¹⁾ Nombre d'années pleines au 31 décembre 2017.

⁽²⁾ Renouvellement proposé à l'assemblée générale prévue le 14 juin 2018.

⁽³⁾ Madame Marie-Estelle Taudou Miquelard a été cooptée par décision du Conseil d'administration du 31 mai 2017, en remplacement de Monsieur Mathieu Laine, démissionnaire avec effet au 30 mai 2017. Cette cooptation a été ratifiée par l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 26 juin 2017.

⁽⁴⁾ Madame Luciana Lixandru a été cooptée par décision du Conseil d'administration du 31 mai 2017, en remplacement de Monsieur Hendrik Nelis, démissionnaire avec effet au 30 mai 2017. Cette cooptation a été ratifiée par l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 26 juin 2017.

⁽⁵⁾ Madame Alix Laine et Monsieur Alexandre Nodale ont été nommés en tant qu'administrateurs par l'assemblée générale des actionnaires du 26 juin 2017, sous la condition suspensive sans effet rétroactif de la réalisation définitive de la prise de participation de 17 % dans la Société du Groupe Conforama telle qu'annoncée dans un communiqué de presse en date du 12 mai 2017, pour une durée de quatre années à compter de la réalisation de la condition suspensive susvisée, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020. Tous pouvoirs ont été donnés au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour constater la réalisation de la condition suspensive susvisée. La réalisation définitive de la prise de participation étant intervenue le 3 juillet 2017, le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 25 juillet 2017, a constaté la réalisation de la condition suspensive à la date du 3 juillet 2017 et la prise d'effet à cette date les nominations de Madame Alix Laine et de Monsieur Alexandre Nodale en qualité d'administrateurs.

⁽⁶⁾ Monsieur Alexandre Nodale a démissionné de son mandat d'administrateur avec effet au 7 février 2018 suite à la réalisation de l'acquisition d'un bloc d'actions représentant environ 17 % des actions de la Société par la société Carrefour auprès de la société Conforama. Madame Marie Cheval, Directrice Exécutive Clients, Services et Transformation Digitale de la société Carrefour, a été cooptée en remplacement de Monsieur Alexandre Nodale par le Conseil d'administration du 15 février 2018. L'assemblée générale des actionnaires de la Société prévue le 14 juin 2018 sera appelée à se prononcer sur la ratification de cette cooptation.

La liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice figure à la section 14.1 « Composition des organes d'administration et de direction » du Document de référence de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 (le « **Document de référence** »).

1.2.2 Règles générales et principes directeurs relatifs à la composition du Conseil d'administration.

Au 31 décembre 2017, le Conseil d'administration de la Société était composé des onze membres suivants : Thierry Petit, David Dayan, Eric Dayan, Michaël Dayan, Marie Ekland, Melissa Reiter Birge, Olivier Marcheteau, Marie-Estelle Taudou Miquelard, Luciana Lixandru, Alix Laine et Alexandre Nodale. Par ailleurs, Andrew Bond a été nommé censeur de la Société par l'assemblée générale des actionnaires du 26 juin 2017, pour une durée de quatre ans, renouvelable. (Pour plus de détails, voir le paragraphe 1.2.4 « Mode de désignation, missions et prérogatives du censeur » du présent rapport).

Les administrateurs de la Société viennent d'horizons différents et disposent d'expérience et de compétences variées reflétant ainsi les objectifs du Conseil d'administration. La composition du Conseil

d'administration lui permet d'assurer une diversité des compétences ainsi qu'une représentation équilibrée des hommes et des femmes, dans les proportions conformes aux exigences légales applicables et à celles du Code AFEP-MEDEF, auquel la Société se réfère.

La composition du Conseil d'administration au 31 décembre 2017 reflète en outre les engagements pris dans le pacte d'actionnaires conclu le 31 mai 2017 entre les fondateurs et les sociétés Steinhoff International Holdings N.V. et Conforama Investissement, constitutif d'une action de concert entre eux vis-à-vis de la Société. Ce pacte prévoit que le Conseil d'administration est composé de 11 membres dont (i) 5 désignés sur proposition des Fondateurs, parmi lesquels le président qui dispose d'une voix prépondérante, (ii) 1 membre et un censeur désignés sur proposition de Conforama, et (iii) 4 ou 5 membres indépendants. Ce pacte est devenu caduc à compter du 7 février 2018, date de la réalisation de l'acquisition par Carrefour des actions de la Société détenues par Conforama et de l'entrée en vigueur d'un nouveau pacte d'actionnaires entre Carrefour et les fondateurs, qui reprend quasi à l'identique, les termes du pacte d'actionnaires entre Conforama et les fondateurs. Pour plus de détails, le lecteur est invité à se reporter à la section 18.4 « Pactes d'actionnaires » du Document de Référence.

Le nouveau pacte d'actionnaires conclu entre les Fondateurs et la société Carrefour prévoit que le Conseil d'administration sera composé de 11 membres dont (i) 5 désignés sur proposition des Fondateurs, parmi lesquels le président qui dispose d'une voix prépondérante, (ii) 1 membre et un censeur désignés sur proposition de Carrefour, et (iii) 4 ou 5 membres indépendants. A cet égard, il est précisé que Madame Marie Cheval, Directrice Exécutive Clients, Services et Transformation Digitale de la société Carrefour, a été cooptée en qualité d'administrateur, sur proposition de la société Carrefour, par le Conseil d'administration du 15 février 2018, en remplacement de Monsieur Alexandre Nodale, qui a démissionné de son mandat d'administrateur avec effet au 7 février 2018 suite à la réalisation de l'acquisition d'un bloc d'actions représentant environ 17 % des actions de la Société par la société Carrefour auprès de la société Conforama. L'assemblée générale des actionnaires de la Société prévue le 14 juin 2018 sera appelée à se prononcer sur la ratification de cette cooptation.

Représentation équilibrée entre hommes et femmes

Au 31 décembre 2017, le Conseil d'administration comptait onze membres, dont cinq femmes, Marie Ekeland, Melissa Reiter Birge, Marie-Estelle Taudou Miquelard, Luciana Lixandru et Alix Laine représentant plus de 40 % des administrateurs, conformément aux dispositions de l'article L.225-18-1 du Code de commerce.

Indépendance des membres du Conseil d'administration

Au 31 décembre 2017, le Conseil d'administration comptait cinq membres indépendants : Marie Ekeland, Olivier Marcheteau, Melissa Reiter Birge, Luciana Lixandru et Alix Laine, représentant 45 % des administrateurs.

Conformément au Code AFEP-MEDEF auquel la Société se réfère, aux termes de l'article 1 du règlement intérieur du Conseil d'administration, le Conseil d'administration procède à l'évaluation de l'indépendance de chacun de ses membres (ou candidats) à l'occasion de chaque renouvellement ou nomination d'un membre du Conseil et au moins une fois par an avant la publication du rapport annuel de la Société. Au cours de cette évaluation, le Conseil d'administration, après avis du Comité des nominations et des rémunérations, examine au cas par cas la qualification de chacun de ses membres (ou candidats) au regard des critères du Code AFEP-MEDEF, des circonstances particulières et de la situation de l'intéressé par rapport à la Société.

En application du règlement intérieur de la Société, l'évaluation de l'indépendance de chaque membre du Conseil d'administration prend en compte notamment les critères suivants :

- ne pas être salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la Société, salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la Société consolide, ou de la

société mère de la Société ou d'une société consolidée par cette société mère et ne pas l'avoir été au cours des cinq dernières années ;

- ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat de membre du Conseil d'administration ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat de membre du Conseil d'administration ;
- ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement significatif de la Société, ou de son Groupe ou pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité (ni être lié directement ou indirectement à une telle personne) ; l'appréciation du caractère significatif ou non de la relation entretenue avec la Société ou le Groupe est débattue par le Conseil d'administration et les critères quantitatifs et qualitatifs (continuité, dépendance économique, exclusivité, etc.) ayant conduit à cette appréciation explicités dans le document de référence ;
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social de la Société ;
- ne pas avoir été Commissaire aux comptes de la Société au cours des cinq dernières années ;
- ne pas être membre du Conseil d'administration depuis plus de douze ans (la perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date des douze ans).

Un dirigeant mandataire social non exécutif ne peut être considéré comme indépendant s'il perçoit une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la Société ou du Groupe.

Pour les membres du Conseil d'administration détenant dix pour cent ou plus du capital ou des droits de vote de la Société, ou représentant une personne morale détenant une telle participation, le Conseil d'administration, sur rapport du Comité des nominations et des rémunérations, se prononce sur la qualification d'indépendant en prenant spécialement en compte la composition du capital de la Société et l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel. Le Conseil d'administration peut estimer qu'un membre du Conseil d'administration, bien que remplissant les critères ci-dessus, ne doit pas être qualifié d'indépendant compte tenu de sa situation particulière ou de celle de la Société, eu égard à son actionnariat ou pour tout autre motif. Inversement, le Conseil d'administration peut estimer qu'un membre du Conseil d'administration ne remplissant pas les critères ci-dessus est cependant indépendant.

Le Comité des nominations et des rémunérations, lors de sa réunion du 10 avril 2018, ainsi que le Conseil d'administration du 12 avril 2018, ont procédé à l'évaluation annuelle de l'indépendance des membres du Conseil d'administration. Aux termes de cette analyse, le Conseil d'administration a conclu, après avis du Comité des nominations et des rémunérations, que cinq administrateurs (Marie Ekeland, Melissa Reiter Birge, Olivier Marcheteau, Luciana Lixandru et Alix Laine) étaient indépendants.

S'agissant de Luciana Lixandru, il a été relevé que celle-ci remplit tous les critères d'indépendance mentionnés dans le règlement intérieur du Comité des nominations et des rémunérations et dans le Code AFEP-MEDEF.

S'agissant d'Alix Laine, il a été rappelé que Madame Alix Laine est l'épouse de Monsieur Mathieu Laine qui a démissionné de son mandat d'administrateur de la Société avec effet au 30 mai 2017. A cet égard, il a été rappelé que la société Showroomprive.com (filiale de la Société) est partie à deux conventions conclues avec la société Altermind, dont Monsieur Mathieu Laine est Président (pour plus de détails, le lecteur est invité à se reporter à la section 19.2 « Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 » du Document de référence). En vertu de ces conventions, Altermind fournit à la société Showroomprive.com d'une part des prestations de conseils aux dirigeants sur la stratégie, le

développement, l'image et la respectabilité de l'entreprise et d'autre part des prestations de conseils et d'assistance dans le cadre de la stratégie juridique du groupe. Il a été précisé que dans la mesure où est partie à ces accords, la société Altermind dont Monsieur Mathieu Laine (ancien administrateur) est Président, ces conventions entraînent dans le champ des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et ont donc été approuvées par le Conseil d'administration puis par l'assemblée générale des actionnaires. Par ailleurs, il a été relevé que ces conventions, qui ne sont pas significatives en terme de rémunération ni en terme de durée, ne bénéficient pas à Madame Alix Laine, qui n'a aucun lien avec la société Altermind et est mariée sous le régime de la séparation de biens. En conséquence, le Conseil d'administration a confirmé, après avis du Comité des nominations et des rémunérations, que Madame Alix Laine remplit tous les critères d'indépendance mentionnés dans le règlement intérieur du Comité des nominations et des rémunérations et dans le Code AFEF-MEDEF.

S'agissant de Marie Ekeland, il a été rappelé que Messieurs Thierry Petit, David Dayan et Michaël Dayan ont investi dans un fonds d'investissement géré par Daphni, société dont Marie Ekeland est cofondatrice. A cet égard, le Conseil d'administration a confirmé, après avis du Comité des nominations et des rémunérations, que cet investissement ne représentait pas un caractère significatif et n'affectait pas, en conséquence, l'indépendance de Marie Ekeland, en qualité d'administratrice de la Société.

1.2.3 Nomination, ratification de cooptation et renouvellement de mandats d'administrateurs proposés à l'assemblée générale du 14 juin 2018

Les mandats d'administrateurs de Mesdames Marie Ekeland et Luciana Lixandru arrivent à échéance lors de l'assemblée générale des actionnaires prévue le 14 juin 2018. A cet égard, le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 12 avril 2018, a décidé, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, de proposer à l'assemblée générale des actionnaires prévue le 14 juin 2018 de renouveler les mandats de Mesdames Marie Ekeland et Luciana Lixandru en tant qu'administrateurs pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Madame Marie Cheval, Directrice Exécutive Clients, Services et Transformation Digitale de Carrefour, a été cooptée en qualité d'administrateur, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, par le Conseil d'administration du 15 février 2018, en remplacement de Monsieur Alexandre Nodale, qui a démissionné de son mandat d'administrateur avec effet au 7 février 2018 suite à la réalisation de l'acquisition d'un bloc d'actions représentant environ 17 % des actions de la Société par la société Carrefour auprès de la société Conforama. Cette cooptation sera soumise à ratification par l'assemblée générale des actionnaires prévue le 14 juin 2018.

1.2.4 Mode de désignation, missions et prérogatives du censeur

Aux termes de l'article 16 des statuts, l'assemblée générale ordinaire peut, sur proposition du Conseil d'administration, nommer un censeur. Le Conseil d'administration peut également le nommer directement, sous réserve de ratification par la plus prochaine assemblée générale. Le censeur est choisi librement à raison de sa compétence. Il est nommé pour une durée de quatre ans, sauf décision différente de l'assemblée générale ordinaire qui procède à la désignation et qui peut le révoquer à tout moment. Sa mission prend fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé. Il est rééligible.

Le censeur étudie les questions que le Conseil d'administration ou son Président soumet, pour avis, à son examen. Le censeur assiste aux séances du Conseil d'administration et prend part aux délibérations avec voix consultative seulement, sans que toutefois son absence puisse affecter la validité des délibérations. Il est convoqué aux séances du Conseil dans les mêmes conditions que les administrateurs. La fonction de censeur ne donne pas lieu à rémunération.

L'assemblée générale des actionnaires du 26 juin 2017, sur proposition du Conseil d'administration, a approuvé la nomination de Monsieur Andrew Bond en tant que censeur, sous la condition suspensive sans effet rétroactif de la réalisation définitive de la prise de participation de 17 % dans la Société du

Groupe Conforama telle qu'annoncée dans un communiqué de presse en date du 12 mai 2017, pour une durée de quatre années à compter de la réalisation de la condition suspensive susvisée, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020. Tous pouvoirs ont été donnés au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour constater la réalisation de la condition suspensive susvisée. La réalisation définitive de la prise de participation étant intervenue le 3 juillet 2017, le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 25 juillet 2017, a constaté la réalisation de la condition suspensive à la date du 3 juillet 2017 et la prise d'effet à cette date de la nomination de Monsieur Andrew Bond en qualité de censeur. Monsieur Andrew Bond a démissionné de ses fonctions de censeur avec effet au 7 février 2018 suite à la réalisation de l'acquisition d'un bloc d'actions représentant environ 17 % des actions de la Société par la société Carrefour auprès de la société Conforama.

Monsieur Frédéric Haffner, Directeur Exécutif Stratégie et M&A de la société Carrefour, a été nommé en tant que censeur par le Conseil d'administration du 15 février 2018, pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022. Cette nomination sera soumise à ratification par l'assemblée générale des actionnaires prévue le 14 juin 2018.

1.3 Conditions de préparation et organisation des travaux du Conseil d'administration

1.3.1 Règlement intérieur

Le Conseil d'administration est doté d'un règlement intérieur, dont la dernière version date du 8 mars 2018, destiné à préciser les modalités de fonctionnement du Conseil d'administration, en complément des dispositions légales et réglementaires applicables et des statuts de la Société. Sont également prévus, en annexe au règlement intérieur du Conseil d'administration, le règlement intérieur du Comité d'audit et le règlement intérieur du Comité des nominations et des rémunérations.

Le règlement intérieur du Conseil d'administration s'inscrit dans le cadre des recommandations de place visant à garantir le respect des principes fondamentaux du gouvernement d'entreprise, et notamment celles visées dans le Code AFEP-MEDEF.

Les statuts et le règlement intérieur de la Société sont disponibles sur le site Internet de la Société (<http://www.showroomprivegroup.com/>).

1.3.2 Missions du Conseil d'administration

La détermination des orientations stratégiques est la première mission du Conseil d'administration. Il examine et décide les opérations importantes. Les membres du Conseil d'administration sont informés de l'évolution des marchés, de l'environnement concurrentiel et des principaux enjeux, y compris dans le domaine de la responsabilité sociale et environnementale de la société.

Le Conseil d'administration assume les missions et exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi, les statuts de la Société et le règlement intérieur du Conseil d'administration et de ses Comités. Il détermine et apprécie les orientations, objectifs et performances de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'administration procède également aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil d'administration fixe la limitation des pouvoirs du Directeur Général, le cas échéant, aux termes de son règlement intérieur, en visant les opérations pour lesquelles l'autorisation préalable du Conseil d'administration est requise. (Pour plus de détails, voir le paragraphe 1.6.2 « Mode d'exercice de la Direction générale - Limitations de pouvoirs » du présent rapport).

Le Conseil d'administration veille à la bonne gouvernance d'entreprise de la Société et du Groupe, dans le respect des principes et pratiques de responsabilité sociétale du Groupe et de ses dirigeants mandataires sociaux et collaborateurs.

Le Conseil d'administration veille à ce que les actionnaires et les investisseurs reçoivent une information pertinente, équilibrée et pédagogique sur la stratégie, le modèle de développement, la prise en compte des enjeux extra-financiers significatifs pour la société ainsi que sur ses perspectives à long terme.

1.3.3 Fonctionnement du Conseil d'administration

Le règlement intérieur définit les modalités d'information des administrateurs. Il précise notamment que le Président fournit aux membres du Conseil d'administration, sous un délai suffisant et sauf urgence, l'information ou les documents en sa possession leur permettant d'exercer utilement leur mission. Tout membre du Conseil d'administration qui n'a pas été mis en mesure de délibérer en connaissance de cause a le devoir d'en faire part au Conseil d'administration et d'exiger l'information indispensable à l'exercice de sa mission.

Le règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit les modalités de réunion du Conseil d'administration. Ainsi, le Conseil d'administration est convoqué par son Président ou l'un de ses membres, par tout moyen, même verbalement. L'auteur de la convocation fixe l'ordre du jour de la réunion.

Le Conseil d'administration se réunit au moins quatre (4) fois par an et, à tout autre moment, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. La périodicité et la durée des séances doivent être telles qu'elles permettent un examen et une discussion approfondis des matières relevant de la compétence du Conseil d'administration. Les réunions du Conseil d'administration sont présidées par le Président ; en cas d'absence du Président, elles sont présidées par un membre du Conseil d'administration désigné par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Sont réputés présents, pour les calculs du quorum et de la majorité, les membres participant aux réunions par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables.

Chaque réunion du Conseil d'administration et des Comités mis en place par ce dernier doit être d'une durée suffisante afin de débattre utilement et de manière approfondie de l'ordre du jour. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, la voix du président de séance est prépondérante.

Le règlement intérieur du Conseil d'administration rappelle également les obligations incombant aux membres du Conseil d'administration, telles qu'elles sont décrites dans le Code AFEP-MEDEF. Le règlement prévoit notamment que les membres du Conseil d'administration peuvent bénéficier, lors de leur nomination, d'une formation complémentaire sur les spécificités de la Société et des sociétés qu'elle contrôle, leurs métiers et leur secteur d'activité et qu'ils peuvent ponctuellement entendre les principaux dirigeants de la Société, lesquels peuvent être appelés à assister aux réunions du Conseil d'administration. Il est prévu enfin que le Conseil d'administration est régulièrement informé de la situation financière, de la situation de la trésorerie ainsi que des engagements de la Société et du Groupe et que le Président-directeur général communique de manière permanente aux administrateurs toute information concernant la Société dont il a connaissance et dont il juge la communication utile ou pertinente. Le Conseil d'administration et les Comités ont en outre la possibilité d'entendre des experts dans les domaines relevant de leur compétence respective.

1.3.4 Activité du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2017

Le Conseil d'administration s'est réuni treize fois en 2017 : le 31 janvier 2017, le 14 février 2017, le 27 février 2017, le 14 mars 2017, le 27 avril 2017, le 12 mai 2017, le 31 mai 2017, le 26 juin 2017, le 25 juillet 2017, le 24 octobre 2017, le 8 novembre 2017, le 4 décembre 2017 et le 15 décembre 2017. Aux termes du règlement intérieur du Conseil d'administration, le Conseil d'administration se réunit au moins quatre fois par an.

Le taux de présence pour l'ensemble des administrateurs a été de 77,6 %.

Le tableau des participations individuelles aux réunions du Conseil d'administration et des Comités figure ci-dessous (en taux de présence) :

	Conseil d'administration	Comité d'audit	Comité des nominations et des rémunérations
Thierry Petit	100 %	-	-
David Dayan	100 %	-	-
Hendrik Nelis ⁽¹⁾	66 %	100%	-
Éric Dayan	100 %	-	-
Michaël Dayan	100 %	-	100 %
Mathieu Laine ⁽²⁾	16 %	-	0 %
Marie Ekeland	69 %	-	100 %
Melissa Reiter Birge	54 %	100 %	-
Olivier Marcheteau	100 %	100 %	100 %
Weiguo Gu (David Gu) ⁽³⁾	50 %	-	-
Marie-Estelle Taudou Miquelard ⁽⁴⁾	66 %		
Luciana Lixandru ⁽⁵⁾	83 %	100 %	
Alix Laine ⁽⁶⁾	80 %		
Alexandre Nodale ^{(6) (7)}	100 %		

⁽¹⁾ Monsieur Hendrik Nelis a démissionné de son mandat d'administrateur avec effet au 30 mai 2017.

⁽²⁾ Monsieur Mathieu Laine a démissionné de son mandat d'administrateur avec effet au 30 mai 2017.

⁽³⁾ Monsieur Weiguo (David) Gu a démissionné de son mandat d'administrateur avec effet au 27 juin 2017.

⁽⁴⁾ Madame Marie-Estelle Taudou Miquelard a été cooptée par décision du Conseil d'administration du 31 mai 2017, en remplacement de Monsieur Mathieu Laine, démissionnaire avec effet au 30 mai 2017. Cette cooptation a été ratifiée par l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 26 juin 2017.

⁽⁵⁾ Madame Luciana Lixandru a été cooptée par décision du Conseil d'administration du 31 mai 2017, en remplacement de Monsieur Mathieu Laine, démissionnaire avec effet au 30 mai 2017. Cette cooptation a été ratifiée par l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 26 juin 2017.

⁽⁶⁾ Madame Alix Laine et Monsieur Alexandre Nodale ont été nommés en tant qu'administrateurs par l'assemblée générale des actionnaires du 26 juin 2017, sous la condition suspensive sans effet rétroactif de la réalisation définitive de la prise de participation de 17 % dans la Société du Groupe Conforama telle qu'annoncée dans un communiqué de presse en date du 12 mai 2017, pour une durée de quatre années à compter de la réalisation de la condition suspensive susvisée, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020. Tous pouvoirs ont été donnés au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour constater la réalisation de la condition suspensive susvisée. La réalisation définitive de la prise de participation étant intervenue le 3 juillet 2017, le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 25 juillet 2017, a constaté la réalisation de la condition suspensive à la date du 3 juillet 2017 et la prise d'effet à cette date les nominations de Madame Alix Laine et de Monsieur Alexandre Nodale en qualité d'administrateur.

⁽⁷⁾ Monsieur Alexandre Nodale a démissionné de son mandat d'administrateur avec effet au 7 février 2018 suite à la réalisation de l'acquisition d'un bloc d'actions représentant environ 17 % des actions de la Société par la société Carrefour auprès de la société Conforama.

Au cours de l'exercice 2017, les principaux sujets dont le Conseil d'administration a été saisi ont notamment concerné :

- l'analyse de la stratégie et du budget 2017 ;

- l'approbation de conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- la Guidance 2017 ;
- la mise en place de nouveaux plans d'attribution gratuite d'actions ;
- l'examen et l'arrêté des comptes consolidés de l'exercice 2016 de la Société ;
- l'arrêté du rapport de gestion relatif aux comptes consolidés de l'exercice 2016 de la Société ;
- la rémunération variable du Président-Directeur général et du Directeur général délégué pour 2016 et critères de leur part variable pour 2017 ;
- l'approbation de l'acquisition de Beauté Privée ;
- l'arrêté des comptes sociaux de la Société pour l'exercice 2016 ;
- l'arrêté du rapport financier annuel, du rapport de gestion et du rapport sur la responsabilité sociale et environnementale ;
- les résultats du premier trimestre 2017 ;
- l'allocation des jetons de présence au titre de l'exercice 2016 ;
- l'approbation du rapport du Président sur le gouvernement d'entreprise et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société ;
- le Document de référence 2016 de la Société ;
- l'Assemblée générale 2017 de la Société ;
- l'approbation de l'accord stratégique avec les sociétés Steinhoff et Conforama ;
- la composition du Conseil d'administration et des comités du conseil d'administration ;
- l'arrêté des comptes du premier semestre 2017 ;
- l'annonce des résultats du troisième trimestre 2017 ;
- la constatation de l'attribution définitive d'actions gratuites à émettre de la Société (attribuées lors de l'introduction en bourse de la Société), l'augmentation de capital et la modification des statuts de la Société corrélatives.

1.3.5 Actions détenues par les administrateurs

Aux termes de l'article 2.10 du règlement intérieur du Conseil d'administration de la Société, chaque membre du Conseil d'administration doit être propriétaire (directement ou indirectement) d'au moins 200 actions de la Société pendant toute la durée de son mandat et en tout état de cause au plus tard dans un délai de 6 mois suivant sa nomination. Les prêts de consommation d'actions par la Société aux membres du Conseil d'administration ne sont pas admis aux fins de satisfaire cette obligation. Cette obligation ne s'applique pas aux actionnaires salariés qui pourraient être nommés membres du Conseil d'administration.

Le nombre d'actions détenues par les administrateurs est détaillé à la section 17.2.2 « Participation des membres du Conseil d'administration et de la Direction Générale » du Document de référence.

1.4 Les Comités créés par le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de la Société a décidé, lors de sa réunion du 28 août 2015, la création de deux comités du Conseil d'administration : le Comité d'audit et le Comité des nominations et des rémunérations, en vue de l'assister dans certaines de ses missions et de concourir efficacement à la préparation de certains sujets spécifiques soumis à son approbation. Chacun de ces Comités est doté d'un règlement intérieur (annexé au règlement intérieur du Conseil d'administration) et soumet au Conseil d'administration ses recommandations.

Les réunions des Comités du Conseil d'administration font l'objet de comptes rendus, qui sont communiqués aux membres du Conseil d'administration. La composition de ces Comités, détaillée ci-dessous, est conforme aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

1.4.1 Le Comité d'audit

(i) Composition au 31 décembre 2017

Aux termes de l'article 2 de son règlement intérieur, le Comité d'audit est composé de 3 ou 4 membres, dont au moins deux tiers sont désignés parmi les membres indépendants du Conseil d'administration, parmi ses représentants au sein du Conseil d'administration. La composition du Comité d'audit peut être modifiée par le Conseil d'administration agissant à la demande de son Président, et en tout état de cause, est obligatoirement modifiée en cas de changement de la composition générale du Conseil d'administration. En particulier, conformément aux dispositions légales applicables, les membres du Comité doivent disposer de compétences particulières en matière financière et/ou comptable. La durée du mandat des membres du Comité d'audit coïncide avec celle de leur mandat de membre du Conseil d'administration. Il peut faire l'objet d'un renouvellement en même temps que ce dernier.

Au 31 décembre 2017, le Comité d'audit comptait trois membres, tous indépendants : Madame Melissa Reiter Birge (administrateur indépendant), Monsieur Olivier Marcheteau (administrateur indépendant), et Madame Luciana Lixandru (administrateur indépendant). Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, le Conseil d'administration a en outre décidé d'en confier la présidence à Madame Melissa Reiter Birge, administrateur indépendant.

(ii) Missions du Comité d'audit

Aux termes de l'article 1 du règlement intérieur du Comité d'audit, la mission du Comité d'audit est d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières et de s'assurer de l'efficacité du dispositif de suivi des risques et de contrôle interne opérationnel, afin de faciliter l'exercice par le Conseil d'administration de ses missions de contrôle et de vérification en la matière.

Dans ce cadre, le Comité d'audit exerce notamment les missions principales suivantes :

- le suivi du processus d'élaboration de l'information financière ;
- le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, d'audit interne et de gestion des risques relatifs à l'information financière et comptable ;
- le suivi du contrôle légal des comptes sociaux et consolidés par les Commissaires aux comptes de la Société ; et
- le suivi de l'indépendance des Commissaires aux comptes.

Aux termes de son règlement intérieur, le Comité rend compte régulièrement de l'exercice de ses missions au Conseil d'administration et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

(iii) Fonctionnement du Comité d'audit

Aux termes du règlement intérieur du Comité d'audit, le Comité d'audit se réunit autant que de besoin et, en tout état de cause, au moins deux fois par an à l'occasion de la préparation des comptes annuels et des comptes semestriels.

Les réunions se tiennent avant la réunion du Conseil d'administration et, dans la mesure du possible, au moins deux jours avant cette réunion lorsque l'ordre du jour du Comité d'audit porte sur l'examen des comptes semestriels et annuels préalablement à leur examen par le Conseil d'administration.

Le Comité d'audit peut valablement délibérer soit en cours de réunion, soit par téléphone ou par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant l'identification de ses membres et garantissant leur participation effective, sur convocation de son Président ou du secrétaire du Comité, à condition que la moitié au moins des membres participent à ses travaux.

Le Comité d'audit prend ses décisions à la majorité des membres participant à la réunion, chaque membre étant titulaire d'une voix.

(iv) Travaux du Comité d'audit au cours de l'exercice 2017

Au cours de l'exercice 2017, le Comité d'audit s'est réuni quatre fois en 2017 : le 24 février 2017, le 25 avril 2017, le 24 juillet 2017 et le 12 décembre 2017. Le taux de présence pour l'ensemble des membres a été de 100 %.

Au cours de l'exercice 2017, le Comité d'audit s'est réuni pour discuter des principaux sujets suivants :

- l'examen des comptes consolidés de l'exercice 2016 de la Société ;
- rapport de gestion relatif aux comptes consolidés de l'exercice 2016 de la Société ;
- l'examen des comptes sociaux de la Société pour l'exercice 2016 ;
- l'examen du rapport financier annuel, du rapport de gestion et du rapport sur la responsabilité sociale et environnementale ;
- les résultats du premier trimestre 2017 ;
- l'examen du rapport du Président sur le gouvernement d'entreprise et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société ;
- le Document de référence 2016 de la Société ;
- l'examen des projets de résolutions à l'Assemblée générale 2017 de la Société ;
- l'examen des comptes du premier semestre 2017 ;
- la revue du processus de clôture et des règles et méthodes comptables appliquées pour la détermination du Chiffre d'affaires du premier trimestre 2017 ;
- l'état des lieux des chantiers d'amélioration et de formalisation du contrôle interne au sein du Groupe ;
- le plan d'audit 2017 des commissaires aux comptes ;
- Point sur les mandats des commissaires aux comptes et commissaires aux comptes suppléants ;

- Point sur le contrôle interne de la Société ;
- Présentation par les commissaires aux comptes de leur revue des risques et des procédures de contrôle interne de la Société.

1.4.2 Le Comité des nominations et des rémunérations

(a) Composition au 31 décembre 2017

Aux termes de l'article 2 de son règlement intérieur, le Comité des nominations et des rémunérations est composé de 3 ou 4 membres dont la majorité est des membres indépendants du Conseil d'administration. Ils sont désignés par le Conseil d'administration parmi ses membres et en considération notamment de leur indépendance et de leur compétence en matière de sélection ou de rémunération des dirigeants mandataires sociaux de sociétés cotées. Le Comité des nominations et des rémunérations ne peut comprendre aucun dirigeant mandataire social exécutif. La composition du Comité peut être modifiée par le Conseil d'administration agissant à la demande de son Président, et est, en tout état de cause, obligatoirement modifiée en cas de changement de la composition générale du Conseil d'administration. La durée du mandat des membres du Comité des nominations et des rémunérations coïncide avec celle de leur mandat de membre du Conseil d'administration. Il peut faire l'objet d'un renouvellement en même temps que ce dernier.

Au 31 décembre 2017, le Comité des nominations et des rémunérations comptait trois membres, dont deux indépendants : Monsieur Olivier Marcheteau (administrateur indépendant), Madame Marie Ekeland (administrateur indépendant) et Monsieur Michaël Dayan (administrateur). Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, le Conseil d'administration a en outre décidé d'en confier la présidence à Monsieur Olivier Marcheteau, administrateur indépendant.

(b) Missions du Comité des nominations et des rémunérations

Aux termes de l'article 1 de son règlement intérieur, le Comité des nominations et des rémunérations est un comité spécialisé du Conseil d'administration dont la mission principale est d'assister celui-ci dans la composition des instances dirigeantes de la Société et du Groupe et dans la détermination et l'appréciation régulière de l'ensemble des rémunérations et avantages des dirigeants mandataires sociaux ou cadres dirigeants du Groupe, en ce compris tous avantages différés et/ou indemnités de départ volontaire ou forcé du Groupe.

Dans ce cadre, il exerce notamment les missions suivantes :

- propositions de nomination des membres du Conseil d'administration, des dirigeants mandataires sociaux exécutifs et des Comités du Conseil d'administration ;
- évaluation annuelle de l'indépendance des membres du Conseil d'administration ;
- examen et formulation de propositions au Conseil d'administration concernant l'ensemble des éléments et conditions de la rémunération des principaux dirigeants du Groupe ;
- examen et formulation de propositions au Conseil d'administration concernant la méthode de répartition des jetons de présence ;
- formulation de recommandations au Conseil d'administration sur toutes rémunérations exceptionnelles afférentes à des missions exceptionnelles qui seraient confiées, le cas échéant, par le Conseil d'administration à certains de ses membres.

(c) Fonctionnement du Comité des nominations et des rémunérations

Aux termes du règlement intérieur du Comité des nominations et des rémunérations, le Comité des nominations et des rémunérations se réunit autant que de besoin et, en tout état de cause, au moins une fois par an, préalablement à la réunion du Conseil d'administration se prononçant sur la situation des membres du Conseil d'administration au regard des critères d'indépendance adoptés par la Société et, en tout état de cause, préalablement à toute réunion du Conseil d'administration se prononçant sur la fixation de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs ou sur la répartition des jetons de présence.

Le Comité des nominations et des rémunérations peut valablement délibérer soit en cours de réunion, soit par téléphone ou par tous moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant l'identification de ses membres et garantissant leur participation effective, dans les mêmes conditions que le Conseil, sur convocation de son Président ou du secrétaire du Comité, à condition que la moitié au moins des membres participent à ses travaux. Les convocations doivent comporter un ordre du jour et peuvent être transmises verbalement ou par tout autre moyen.

Le Comité des nominations et des rémunérations prend ses décisions à la majorité des membres participant à la réunion, chaque membre étant titulaire d'une voix.

(d) Travaux du Comité des nominations et des rémunérations au cours de l'exercice 2017

Au cours de l'exercice 2017, le Comité des nominations et des rémunérations s'est réuni sept fois en 2017 : le 14 février 2017, le 24 février 2017, le 25 avril 2017, le 31 mai 2017, le 22 juin 2017, le 6 novembre 2017 et le 1^{er} décembre 2017. Le taux de présence pour l'ensemble des membres a été de 85 %.

Au cours de l'exercice 2017, le Comité des nominations et des rémunérations s'est réuni pour discuter des principaux sujets suivants :

- la rémunération variable du Président-Directeur général et du Directeur général délégué pour 2016 et critères de leur part variable pour 2017 ;
- de nouveaux Plans d'attribution gratuite d'actions ;
- l'allocation des jetons de présence au titre de l'exercice 2016 ;
- l'examen du rapport du Président sur le gouvernement d'entreprise et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société ;
- le Document de référence 2016 de la Société ;
- l'Assemblée générale 2017 de la Société ;
- la composition du Conseil d'administration ;
- la constatation de l'attribution définitive d'actions gratuites à émettre de la Société (attribuées lors de l'introduction en bourse de la Société).

1.5 Évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration

Selon l'article 9.1 du Code AFEP-MEDEF « *le conseil procède à l'évaluation de sa capacité à répondre aux attentes des actionnaires qui lui ont donné mandat d'administrer la société, en passant en revue périodiquement sa composition, son organisation et son fonctionnement (ce qui implique une même revue des comités du conseil).* » Le Code AFEP-MEDEF à l'article 9.3 précise que « *les actionnaires*

doivent être informés chaque année dans le rapport annuel de la réalisation des évaluations et, le cas échéant, des suites données à celles-ci. ».

Le règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit les modalités selon lesquelles le Conseil d'administration doit évaluer sa capacité à répondre aux attentes des actionnaires en analysant périodiquement sa composition, son organisation et son fonctionnement. A cette fin, une fois par an, le Conseil d'administration doit, sur rapport du Comité des nominations et des rémunérations, consacrer un point de son ordre du jour à l'évaluation de ses modalités de fonctionnement, à la vérification que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues au sein du Conseil d'administration, ainsi qu'à la mesure de la contribution effective de chaque membre aux travaux du Conseil d'administration au regard de sa compétence et de son implication dans les délibérations. Cette évaluation est réalisée sur la base de réponses à un questionnaire individuel et anonyme adressé à chacun des membres du Conseil d'administration, une fois par an.

Le Conseil d'administration a procédé à l'évaluation de la composition, de l'organisation et du fonctionnement du Conseil d'administration et de ses Comités par voie de discussion au sein du Comité des nominations et des rémunérations ainsi que lors de la réunion du Conseil d'administration du 12 avril 2018, que les administrateurs ont considéré satisfaisant, sans relever de points d'attention ou d'amélioration particuliers.

1.6 Direction Générale

1.6.1 Président-Directeur Général et Directeur Général Délégué

Les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général sont réunies depuis la constitution de la Société.

En outre, depuis l'admission aux négociations des actions de la Société sur Euronext Paris, et en vertu du pacte d'actionnaires entré en vigueur à cette date, les fondateurs de la Société sont convenus de s'engager à faire en sorte que, tous les deux ans, la présidence du Conseil d'administration soit assurée alternativement par Monsieur David Dayan et Monsieur Thierry Petit, et que Messieurs David Dayan et Thierry Petit soient alternativement désignés en qualité de Directeur Général et de Directeur Général Délégué respectivement, le Président du Conseil d'administration de la Société assumant également la Direction Générale et l'autre assumant la fonction de Directeur General Délégué.

Lors de sa réunion du 8 novembre 2017, le Conseil d'administration a procédé aux nominations de Monsieur Thierry Petit en qualité de Président du Conseil d'administration de la Société et de Monsieur David Dayan en qualité de Directeur General Délégué, pour la durée de leurs mandats d'administrateur restant à courir soit jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

1.6.2 Mode d'exercice de la Direction générale - Limitations de pouvoirs

Les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général sont réunies depuis la constitution de la Société. Ces fonctions sont exercées par Monsieur Thierry Petit depuis le 8 novembre 2017.

Depuis l'admission aux négociations des actions de la Société sur Euronext Paris, et en vertu du pacte d'actionnaires entré en vigueur à cette date, décrit à la section 18.4 du Document de référence, les actionnaires fondateurs sont convenus de s'engager à faire en sorte que la présidence du Conseil d'administration soit assurée alternativement par Monsieur David Dayan et Monsieur Thierry Petit, et que Messieurs David Dayan et Thierry Petit soient alternativement désignés en qualité de Directeur Général et de Directeur Général Délégué respectivement.

Conformément à la loi, aux statuts de la Société et au règlement intérieur du Conseil d'administration, le Président-Directeur Général de la Société préside les réunions du Conseil d'administration, en organise et dirige les travaux et réunions et veille au bon fonctionnement des organes de la Société, en s'assurant en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve. Les décisions du Conseil d'administration limitant les pouvoirs du Directeur Général sont inopposables aux tiers. Les directeurs généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Aux termes de l'article 3.2 de son règlement intérieur, le Conseil d'administration donne son accord préalable, statuant à la majorité simple de ses membres présents ou représentés, pour tout fait, évènement, acte ou décision portant sur la Société et les autres membres du Groupe et relatif à :

- l'adoption du budget annuel ;
- les investissements ou les dépenses en capital (autre que dans le cours normal des affaires) non prévus dans le budget annuel et dont le montant excéderait annuellement, en une ou plusieurs fois, 1 000 000 d'euros ;
- l'acquisition, la cession ou la souscription de parts, d'actions ou autre forme d'intérêt dans toute autre société, groupe ou entité, l'établissement d'entreprise commune ou de filiale ou la cession ou le nantissement de ses actions ou tout actif corporel significatif non prévu au budget, impliquant un montant d'investissement pour le Groupe supérieur à 5 000 000 d'euros ;
- l'allocation d'options et les conditions suivant lesquelles celles-ci seront accordées aux salariés et aux dirigeants mandataires sociaux de même que la mise en place d'un plan d'intéressement pour les dirigeants mandataires sociaux ou les salariés ;
- la nomination et la révocation d'un fondateur qui a des fonctions de direction au sein du Groupe ou toute personne Directeur Général, Directeur Général délégué, directeur des opérations ou directeur financier ;
- la nomination ou le renouvellement des commissaires aux comptes de la Société ;
- toute convention entre (directement ou indirectement) la Société ou toute filiale et un quelconque de ses actionnaires, directeurs ou fondateurs ;
- tout changement significatif dans l'activité et dans les orientations de la Société ou d'une filiale telles que définies dans le plan d'affaires et dans le budget annuel ;
- tout engagement de dette financière (notamment les garanties financières) du Groupe supérieure à 5 000 000 d'euros ainsi que toute garantie ou toute sûreté accordée dans ce cadre ;
- l'octroi de toute hypothèque ou de toute sûreté portant sur tout ou sur la quasi-totalité d'un actif, et représentant un montant unitaire supérieur à 500 000 euros dans la limite d'un montant global de 1 000 000 d'euros par an et non prévue dans le budget annuel ;
- la nomination ou la révocation d'un gérant d'une société du Groupe ;
- toute acquisition ou cession ou location gérance du fonds de commerce de la Société ou la mise à disposition ou la cession d'une marque significative utilisée par le Groupe.

2. POLITIQUE DE REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

2.1 Rémunération des membres du Conseil d'administration

Dans le cadre de l'enveloppe globale des jetons de présence autorisée par l'assemblée générale des actionnaires, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, répartit librement entre ses membres les jetons de présence alloués au Conseil d'administration par l'assemblée générale des actionnaires, en tenant compte de la participation effective des administrateurs au Conseil d'administration et dans les Comités. Une quote-part fixée par le Conseil d'administration et prélevée sur le montant des jetons de présence alloué au Conseil d'administration est versée aux membres des Comités, également en tenant compte de la participation effective de ceux-ci aux réunions desdits Comités.

L'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 16 octobre 2015 a décidé l'attribution de jetons de présence aux membres du Conseil d'administration pour un montant global de 150 000 euros par an. Ce montant demeurera en vigueur chaque année, sauf si une nouvelle assemblée générale décide, à l'avenir, de modifier le montant de l'enveloppe globale des jetons de présence alloués au Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration du 25 septembre 2015 a décidé de verser, aux seuls administrateurs indépendants, des jetons de présence selon les principes suivants :

- 25 000 euros par an, par administrateur, avec une part fixe de 40 % et une part variable de 60 % en fonction de la présence aux réunions du Conseil d'administration ; et
- 10 000 euros par an pour un membre de Comité du Conseil d'administration (15 000 euros pour le Président d'un Comité), avec une part fixe de 40 % et une part variable de 60 % en fonction de la présence aux réunions du Comité.

En cas de nomination ou de fin de mandat en cours d'année ces montants sont versés sur une base de *pro rata temporis*.

La rémunération due à chaque membre du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2017, après prise en compte de leur participation aux réunions du Conseil d'administration et des Comités en 2017, figure au Chapitre 15 « Rémunérations et avantages des dirigeants » du Document de référence.

2.2 Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2018

Conformément à l'article L.225-37-2 du Code de commerce (issu de la Loi Sapin II), les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2018, tels que présentés ci-après, seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire du 14 juin 2018 dans le cadre d'une résolution spécifique pour chaque dirigeant mandataire social.

2.2.1 Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux

Il est rappelé que la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, soit Messieurs Thierry Petit et David Dayan, en leurs qualités respectives de Président-directeur général et Directeur général délégué de la Société à la date du présent rapport, est déterminée par le Conseil d'administration après examen et avis du Comité des nominations et rémunérations.

Le Conseil d'administration fait application des recommandations du Code AFEP/MEDEF, modifié en novembre 2016, relatives à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées.

Dans ce contexte, le Conseil d'administration fixe les principes de détermination de la rémunération du Président-directeur général et du Directeur général délégué de la Société en veillant tout particulièrement au respect des principes suivants :

- Principe d'équilibre et de mesure : il est veillé à ce que chaque élément de la rémunération du Président-directeur général et du Directeur général délégué soit clairement motivé et qu'aucun de ces éléments ne soit disproportionné.
- Principe de compétitivité : il est veillé à ce que la rémunération du Président-directeur général et du Directeur-général délégué soit compétitive, notamment par le biais d'enquêtes sectorielles de rémunération.
- Principe d'alignement des intérêts : la politique de rémunération constitue à la fois un outil de gestion destiné à attirer, motiver et retenir les talents nécessaires à l'entreprise mais répond également aux attentes des actionnaires et des autres parties prenantes de l'entreprise notamment en matière de lien avec la performance.
- Principe de performance : la rémunération du Président-directeur général et du Directeur général délégué est étroitement liée à la performance de l'entreprise, notamment au moyen d'une rémunération variable mesurée chaque année. Le paiement de cette partie variable est subordonné à la réalisation d'objectifs (tant économiques que personnels) simples et mesurables, étroitement liés aux objectifs du Groupe et régulièrement communiqués aux actionnaires. Il est précisé que ces éléments variables annuels n'entraînent aucun paiement minimum garanti, et reposent sur des critères de performance opérationnels lisibles et exigeants.

Rémunération fixe :

Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, détermine la rémunération annuelle fixe du Président-directeur général au regard notamment d'une étude détaillée des rémunérations fixes et variables des dirigeants de sociétés comparables réalisée par la Société.

Pour 2018, la part fixe annuelle brute de la rémunération du Président-directeur général et du Directeur général délégué a été fixée pour chacun d'eux par le Conseil d'administration du 12 avril 2018 à 336 000 euros pour 2018, soit le même montant que celui retenu tant en 2017 qu'en 2016.

Rémunération variable :

Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, détermine la rémunération annuelle variable du Président-directeur général et du Directeur-Général délégué sur la base de critères quantitatifs et qualitatifs.

Pour 2018, le Conseil d'administration du 12 avril 2018, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, a décidé de soumettre à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires

prévue le 14 juin 2018 une résolution fixant les principes et critères de détermination et d'attribution de la rémunération variable du Président-directeur général et du Directeur général délégué au titre de l'exercice 2018 comme suit :

- pour 33 1/3 % de la rémunération variable annuelle, en fonction du niveau d'atteinte du chiffre d'affaires consolidé réalisé au cours de l'exercice écoulé par rapport à un objectif cible de chiffre d'affaires consolidé,
- pour 33 1/3 % de la rémunération variable annuelle, en fonction du niveau d'atteinte de l'EBITDA consolidé réalisé au cours de l'exercice écoulé par rapport à un objectif cible d'EBITDA consolidé,
- pour 33 1/3 % de la rémunération variable annuelle, en fonction de la mise en œuvre du plan de performance 2018-2020, incluant : 1) le renforcement des équipes achats et de l'approche commerciale, 2) l'amélioration de l'efficacité opérationnelle, 3) la transition d'une approche marketing centrée sur le recrutement de nouveaux acheteurs vers une stratégie tournée vers l'engagement des membres, la fidélisation et la préférence de marque. Ces objectifs seront évalués de façon discrétionnaire par le comité des nominations et des rémunérations,

étant précisé qu'une surperformance de l'un des deux premiers critères visés ci-dessus pourra compenser l'éventuelle sous-performance des autres critères.

La rémunération variable annuelle ne peut excéder un montant de 180 000 euros (dont 30 000 euros en cas d'atteinte à 120 % des objectifs), soit environ 54 % de la rémunération fixe annuelle.

Attribution d'actions gratuites

Depuis l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris en octobre 2015, le Groupe mène une politique de rémunération ayant pour objectif de fidéliser et motiver les talents du Groupe et d'associer les cadres et salariés à ses performances, notamment grâce à l'attribution gratuite d'actions qui sont liées à la stratégie long terme du Groupe. Le Groupe peut attribuer des actions gratuites aux dirigeants mandataires sociaux et aux cadres dirigeants, ainsi qu'à des cadres supérieurs, expatriés et collaborateurs dont le Groupe souhaite reconnaître les performances et l'engagement.

Parmi les mandataires sociaux, seul le Président Directeur général, Monsieur Thierry Petit, a bénéficié en 2015 et 2016 de telles attributions d'actions gratuites, qui ont désormais été acquises. Pour plus de détails sur les plans d'attribution gratuite d'actions dont a bénéficié Monsieur Thierry Petit, voir la section 15.1.5.3 « Historique et politique des attributions d'actions gratuites » du Document de référence.

Au cours de l'exercice 2018, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, pourrait être amené à décider que les dirigeants mandataires sociaux ainsi que les collaborateurs du Groupe, impliqués sur certains projets, soient étroitement associés à la performance du Groupe au moyen de plans d'incitation long terme, sous forme d'attribution gratuite d'actions de la Société.

Conformément au Code AFEP-MEDEF, les attributions aux dirigeants mandataires sociaux par la Société sont encadrées par des règles de plafonnement, en termes de volume, fixées par l'assemblée générale des actionnaires.

À ce titre, l'assemblée générale des actionnaires du 26 juin 2017 a prévu que :

- l'enveloppe globale des actions gratuites pouvant être attribuées aux salariés et mandataires sociaux du Groupe ne pourrait donner droit à un nombre total d'actions supérieur à trois (3) % du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration ;

- le nombre total d'actions gratuites pouvant être attribuées aux dirigeants mandataires sociaux ne pourrait donner droit à un nombre d'actions supérieur à un et demi (1,5) % du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration ;
- l'attribution des actions aux dirigeants mandataires sociaux devrait être soumise à la satisfaction de conditions de performance sérieuses et exigeantes à satisfaire sur plusieurs années consécutives et qui seront fixées par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations ;
- les dirigeants mandataires sociaux de la Société devront prendre l'engagement formel de ne pas procéder à des opérations de couverture de leur risque ;
- les dirigeants mandataires sociaux de la Société ne pourront pas se voir attribuer des actions de performance au moment de leur départ ;
- les attributions pourraient être réparties sur les exercices 2016 à 2018 ;
- l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendrait définitive au terme d'une période d'acquisition minimale dont la durée serait d'au minimum un an au jour de la décision du Conseil d'Administration et les bénéficiaires devraient conserver lesdites actions pendant une durée maximale de un an après l'attribution définitive desdites actions ;
- les dirigeants mandataires sociaux de la Société seront astreints à des obligations de conservation au nominatif, et ce jusqu'à la cessation de leurs fonctions, d'une partie de leurs actions définitivement acquises.

Afin de pouvoir continuer de fidéliser et motiver les talents du Groupe et d'associer les cadres et salariés à ses performances à la marche de l'entreprise, il sera proposé à l'assemblée générale extraordinaire prévue le 14 juin 2018 de renouveler la délégation financière autorisant le Conseil d'administration à attribuer des actions gratuites aux salariés et mandataires sociaux du Groupe pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de l'assemblée.

Options de souscription, actions de performance et autres attributions de titre

Le Conseil d'administration du 5 août 2010 a mis en place des plans d'options de souscription (Plan 1) ou d'achat d'actions (Plan 2) au profit de Monsieur Thierry Petit. Dans le cadre du Plan 1, l'acquisition des droits a été immédiate à la date de constitution de la Société et de réalisation des apports, soit en 2010. Le Plan 2, lui, prévoyait l'acquisition des droits de manière progressive, sur une période de 4 ans, assortie d'une condition de présence. Les Plans 1 et 2 prévoient tous deux un prix d'exercice de 4 euros.

Monsieur Thierry Petit, Président-Directeur Général, a acquis définitivement, en novembre 2017, 73 546 actions gratuites parmi les 100 000 qui lui avaient été attribuées par le Conseil d'administration du 29 octobre 2015 au titre du Plan 2.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-185 du Code de commerce, Monsieur Petit devra conserver au nominatif jusqu'à la date de cessation de ses fonctions de Président-Directeur Général ou de Directeur Général délégué, un nombre d'actions de la Société correspondant à 25 % des actions gratuites définitivement acquises.

Pour plus de détails sur les attributions d'options de souscription ou d'achat d'action dont a bénéficié Monsieur Thierry Petit, voir la section 15.1.4.3 « Historique des plans d'options de souscription et d'achat d'actions » du Document de référence.

Depuis 2010, aucune attribution d'option de souscription ou d'achat d'actions n'est intervenue au bénéfice d'un dirigeant mandataire social.

Clause de non-concurrence

Messieurs Thierry Petit et David Dayan ne sont pas soumis à une clause de non-concurrence en cas de cessation de leurs fonctions.

Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions

Messieurs Thierry Petit et David Dayan ne bénéficient pas d'indemnité ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement de leurs fonctions.

Autres avantages

Messieurs Thierry Petit et David Dayan bénéficient chacun d'un véhicule de fonction.

Régime de retraite supplémentaire

Messieurs Thierry Petit et David Dayan ne bénéficient pas de régime de retraite supplémentaire.

2.2.2 Projets de résolution établis par le Conseil d'administration en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce soumis à l'assemblée générale des actionnaires de la Société prévue le 14 juin 2018

Onzième résolution (Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables à Monsieur Thierry Petit en sa qualité de Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2018)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables à Monsieur Thierry Petit en sa qualité de Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2018, tels que présentés dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L.225-37 du Code de commerce et inclus dans le document de référence 2017 de la Société.

Douzième résolution (Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables à Monsieur David Dayan en sa qualité de Directeur Général délégué au titre de l'exercice 2018)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables à Monsieur David Dayan en sa qualité de Directeur Général délégué au titre de l'exercice 2018, tels que présentés dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L.225-37 du Code de commerce.

3. REMUNERATION ET AVANTAGES VERSES AUX DIRIGEANTS ET MANDATAIRES SOCIAUX

Les éléments composant la rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de 2017 sont décrits au Chapitre 15 « Rémunération et avantages des dirigeants » du Document de référence auquel est joint le présent rapport.

Conformément à l'article L. 225-100 du Code de commerce (issu de la loi Sapin II), les éléments fixes, variables et exceptionnels de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés ou attribués à chaque dirigeant mandataire social au titre de l'exercice 2017 (déterminés en conformité avec les principes et les critères de détermination approuvés par l'assemblée générale des actionnaires du 26 juin 2017) seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire du 14 juin 2018, dans le cadre d'une résolution spécifique pour chaque dirigeant mandataire social, à savoir :

- Monsieur Thierry Petit, en sa qualité de Président-Directeur général ;
- Monsieur David Dayan, en sa qualité de Directeur Général délégué.

A cet égard, il est rappelé que le versement effectif des éléments de rémunération variables et exceptionnels de Messieurs Thierry Petit et David Dayan au titre de l'exercice 2017 (tels que décrits ci-dessous) est conditionné à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires prévue le 14 juin 2018, dans le cadre d'une résolution spécifique pour chaque dirigeant mandataire social.

Rappel des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à Monsieur Thierry Petit, en sa qualité de Président-Directeur général

Eléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2017	Montants ou valorisation comptables soumis au vote (en euros)	Présentation
Rémunération fixe	336 000 €	La part fixe annuelle brute de la rémunération du Président-directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 a été fixée par le Conseil d'administration du 27 avril 2017, sur proposition du Comité des rémunérations, à 336 000 euros.
Rémunération variable	50 000 €	Les critères de détermination et d'attribution de la rémunération variable du Président-directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ont été fixés par le Conseil d'administration du 27 février 2017, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, et approuvés par l'assemblée générale des actionnaires du 26 juin 2017. La rémunération variable annuelle ne peut excéder un montant de 180 000 euros (dont 30 000 euros en cas d'atteinte à 120 % des objectifs), soit environ 54 % de la rémunération fixe annuelle.
Rémunération variable pluriannuelle	-	Le Conseil d'administration du 8 mars 2018, sur les recommandations du Comité des nominations et des rémunérations, a procédé à l'évaluation de la performance 2017 du Président-directeur général au regard de ces critères et a décidé de fixer la rémunération variable de Monsieur Thierry Petit à 50 000 euros. Monsieur Thierry Petit ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	-	Monsieur Thierry Petit ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Rémunération de long terme (valorisation des options attribuées au cours de l'exercice)	-	Aucune option de souscription ou d'achat d'action n'a été attribuée à un dirigeant mandataire social au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Rémunération de long terme
(valorisation des actions de
performance attribuées au
cours de l'exercice)

Aucune action de performance n'a été
attribuée à un dirigeant mandataire social
au cours de l'exercice clos le 31 décembre
2017.

Il est à noter que Monsieur Thierry Petit,
Président-Directeur Général, a cependant
acquis définitivement, en
novembre 2017, 73 546 actions gratuites
parmi les 100 000 qui lui avaient été
attribuées par le Conseil d'administration
du 29 octobre 2015 au titre du Plan n°2
(29/10/2015).

Monsieur Petit devra conserver au
nominatif jusqu'à la date de cessation de
ses fonctions de Président-Directeur
Général ou de Directeur Général délégué,
un nombre d'actions de la Société
correspondant à 25 % des actions
gratuites définitivement acquises.

Comme l'ensemble des dirigeants
mandataires sociaux, Monsieur Thierry
Petit ne perçoit pas de jetons de présence.
Monsieur Thierry Petit bénéficie d'un
véhicule de fonction.

Monsieur Thierry Petit ne bénéficie pas
d'indemnité ou avantages dus ou
susceptibles d'être dus en raison de la
cessation ou du changement de ses
fonctions.

Monsieur Thierry Petit n'est pas soumis à
une clause de non-concurrence en cas de
cessation de ses fonctions.

Monsieur Thierry Petit ne bénéficie pas
de régime de retraite supplémentaire.

Jetons de présence	-
Avantages en nature	-
Indemnité de départ	-
Indemnité de non- concurrence	-
Régime de retraite complémentaire	-

Rappel des principaux éléments de la rémunération 2017 de Monsieur David Dayan, en sa qualité de Directeur Général délégué (en euros)

Éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2017	Montants ou valorisation comptables soumis au vote (en euros)	Présentation
Rémunération fixe	336 000 €	La part fixe annuelle brute de la rémunération du Directeur Général délégué au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 a été fixée par le Conseil d'administration du 27 avril 2017, sur proposition du Comité des rémunérations, à 336 000 euros.
Rémunération variable	50 000 €	Les critères de détermination et d'attribution de la rémunération variable du Directeur Général délégué au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ont été fixés par le Conseil d'administration du 27 février 2017, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, et approuvés par l'assemblée générale des actionnaires du 26 juin 2017. La rémunération variable annuelle ne peut excéder un montant de 180 000 euros (dont 30 000 euros en cas d'atteinte à 120 % des objectifs), soit

environ 54 % de la rémunération fixe annuelle.

Rémunération variable pluriannuelle	-	Le Conseil d'administration du 8 mars 2018, sur les recommandations du Comité des nominations et des rémunérations, a procédé à l'évaluation de la performance 2017 du Directeur Général délégué au regard de ces critères et a décidé de fixer la rémunération variable de Monsieur David Dayan à 50 000 euros. Monsieur David Dayan ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	-	Monsieur David Dayan ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Rémunération de long terme (valorisation des options attribuées au cours de l'exercice)	-	Aucune option de souscription ou d'achat d'action n'a été attribuée à un dirigeant mandataire social au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017.
Rémunération de long terme (valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice)	-	Aucune action de performance n'a été attribuée à un dirigeant mandataire social au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017.
Jetons de présence	-	Comme l'ensemble des dirigeants mandataires sociaux, Monsieur David Dayan ne perçoit pas de jetons de présence.
Avantages en nature	-	Monsieur David Dayan bénéficie d'un véhicule de fonction.
Indemnité de départ	-	Monsieur David Dayan ne bénéficie pas d'indemnité ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement de ses fonctions.
Indemnité de non-concurrence	-	Monsieur David Dayan n'est pas soumis à une clause de non-concurrence en cas de cessation de ses fonctions.
Régime de retraite complémentaire	-	Monsieur David Dayan ne bénéficie pas de régime de retraite supplémentaire.

4. AUTRES INFORMATIONS

4.1 Conventions et engagements réglementés et opérations avec les parties liées (article L.225-37-4, 2° du code de commerce)

Ces informations sont présentées au chapitre 19 du Document de Référence.

4.2 Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires de la Société dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L.225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce, et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 (article L.225-37-4, 3° du Code de commerce)

Ces informations sont présentées au paragraphe 21.1.1 du Document de Référence.

4.3 Modalités relatives à la participation des actionnaires aux assemblées générales de la Société (article L.225-37-4, 9° du Code de commerce)

Les modalités relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale sont décrites aux articles 11 et 20 des statuts et aux sections 18.2 « Droits de vote des actionnaires » et 21.2.5 « Assemblées générales » du Document de référence.

4.4 Informations relatives aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange (article L.225-37-5 du Code de commerce)

Ces informations sont présentées au paragraphe 18.6 « Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique » du Document de Référence.

Le Conseil d'administration